

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Juillet 2021

**Commune de
PAULHAN**

N° 2021/07/07

Date de la convocation	16/07/2021
	<u>Votes : 24</u>
Présents : 18	Pour : 24
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt six juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, AMMARI Hanane, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GUERIN Grégory, DUPONT Laurent, JAM Thierry.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

- Mme ROYON Sophie à Mme BOUISSON Mylène
- Mme LAMBERT Véronique à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

Objet : Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles
Travaux d'entretien à la chapelle Notre Dame des Vertus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement paysager autour de la chapelle Notre Dame des vertus.

Une étude générale est à envisager, permettant de prévoir les travaux d'entretien et de restauration à programmer dans les prochaines années. Un architecte du patrimoine devra être désigné.

Il indique qu'à ce jour, des mesures conservatoires de mise hors d'eau et pose de filets anti-volatiles doivent être prises et peuvent être financées par la direction régionale des affaires culturelles.

En effet, dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Il présente au Conseil Municipal le programme de travaux et en précise son coût estimé à 12 900.00€ HT.

Il propose au Conseil Municipal, de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible afin de pouvoir concrétiser cette réalisation.

Il soumet le programme des travaux et le plan de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le programme de travaux à la chapelle Notre Dame des Vertus et son plan de financement pour un coût hors taxes de 12 900.00€
- Sollicite de la direction régionale des affaires culturelles l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20210726-2021-07-07-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021